



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1323

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les différents projets des grandes métropoles comme Strasbourg, Toulouse, Grenoble, Lille (2e tranche), Bordeaux, Rennes, en matière de transports collectifs en site propre (metro, VAL, tramway) et sur l'impérieux soutien financier de l'Etat à ces projets dans le cadre de son budget pour 1989. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique du Gouvernement en la matière, et en particulier sur l'opportunité de la poursuite des engagements financiers pris par son prédécesseur pour des équipements structurants de premier ordre pour des métropoles comme Strasbourg et Bordeaux par exemple, qui ont une ambition internationale et européenne manifeste et reconnue par la DATAR.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement entend développer une politique d'aide à la réalisation d'infrastructures de transport en commun en site propre du type metro ou tramway. Dans un premier temps, il conviendra de respecter les engagements antérieurs pris au nom de l'Etat. Dans le cadre du budget de l'année 1989, il s'agira d'abord d'assurer la poursuite des opérations déjà engagées (ligne D du metro de Lyon, ligne 1 bis du metro de Lille et première ligne du metro de Toulouse) et le lancement des projets qui ont déjà fait l'objet de décisions interministérielles (première ligne du metro de Strasbourg, deuxième ligne du tramway de Grenoble). Conformément aux dispositions prises en début d'année, les nouveaux projets (notamment prolongement du metro de Marseille, seconde ligne du tramway de Nantes, ligne 2 du metro de Lille, tramways de Rouen et de Reims, metro de Bordeaux, etc), dont les travaux sont susceptibles d'être engagés sur la période 1989-1993, seront examinés dans le cadre de la préparation des contrats de plan Etat-region, si les régions les considèrent comme faisant partie de leurs priorités. La mise au point de ces contrats de plan fera l'objet de prochaines réunions du comité interministériel d'aménagement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1323

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2320